PROCÉDURE
DE RECONNAISSANCE D'UN MIRACLE

Entre le moment où une personne est guérie et la reconnaissance éventuelle de cette guérison comme miraculeuse, quelle est la procédure suivie? Le mot «procédure», avec son aspect judiciaire, n'est pas employé au hasard, car il s'agit bien d'un procès en vue d'un jugement. Dans cette procédure sont impliquées la médecine d'une part, et la hiérarchie catholique d'autre part. Il faut, de plus, distinguer ce qui se joue à Lourdes et ce qui relève du diocèse où la personne guérie vit habituellement.

Le schéma théorique est celui-ci.

1 - Une personne guérit. Elle se réjouit et son entourage avec elle. Si personne ne l'y invite, il y a peu de chances qu'elle aille se déclarer au Bureau des constatations médicales. Si cette guérison est authentique, le bénéficiaire a peur de se mettre en avant : il pense plus à rendre désormais service aux autres qu'à se répandre en témoignages. L'indiscrétion médiatique fait peur. La procédure s'étend sur des années, avec de multiples contrôles : est-ce bien la peine de se lancer dans une pareille aventure qui ne changera rien sur le fond ? La personne guérie est guérie et Lourdes n'a pas besoin de miracles pour prouver que les apparitions sont authentiques.

2 - Parfois avec réticence, la personne se rend au Bureau des constatations médicales. Le médecin enregistre la déclaration et essaie de se faire une première idée : s'agissait-il d'une maladie ou d'un handicap sérieux ? La guérison semble-t-elle effective ? Si la réponse à ces deux questions est positive, le fait est-il exceptionnel ? Quel est l'état psychologique de la personne ?

Si le médecin juge qu'il vaut la peine de poursuivre l'enquête, il va demander à la personne de réunir le maximum de pièces pour étayer le diagnostic car les médecins de Lourdes se sont toujours posé une question : la personne était-elle effectivement atteinte de la maladie dont elle pensait être victime ? Comme elle est guérie, il est impossible de vérifier ses dires, autrement que par les examens subis avant la guérison.

Le médecin va aussi demander à la personne de revenir l'année suivante, puisqu'un des critères du sérieux de la guérison est sa permanence. Autant pour réunir les pièces du dossier que pour tester la permanence de la guérison, cette phase peut durer des années.

3 - S'il a été possible de constituer un dossier à peu près complet et si la personne revient à Lourdes, le médecin peut réunir un «Bureau médical». Tous les médecins présents à Lourdes ce jour-là, sans distinction de leurs convictions personnelles, sont invités à se réunir en présence de la personne concernée. Ils peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent et discuter entre eux sur la solidité du diagnostic et sur les évolutions connues de cette maladie. C'est à une réunion d'un Bureau médical que Zola avait participé, au temps du docteur Boissarie.

REPÈRES

■ Le docteur Alessandro de Franciscis est le médecin permanent du Bureau des Constatations Médicales de Lourdes.

■ Plus de 7000 dossiers ont été ouverts depuis la création du Bureau Médical des Constatations.

■ La majorité des miraculés a été guérie au contact de l'eau de Lourdes (50 miraculés parmi lesquels 40 guéris aux piscines).

CONTACT PRESSE
Service Communication
Tél : +33(0)5 62 42 78 01
communication@lourdes-france.com

PROCÉDURE (SUITE)
DE RECONNAISSANCE D'UN MIRACLE

4 - Si le Bureau médical et le médecin de Lourdes jugent le cas digne d'intérêt, le dossier est transmis au Comité Médical International de Lourdes, lors de sa réunion annuelle. D'habitude, le CMIL nomme un de ses membres pour approfondir l'examen du dossier. Ce médecin peut consulter qui il veut. Il fait appel à tout ce que la « littérature » a publié sur le sujet. Il peut soumettre des pièces du dossier, en aveugle, à des confrères pour recueillir leur appréciation.

4 bis - Dans le même temps, il est bon que l'évêque de Lourdes prévienne son confrère du diocèse dans lequel vit la personne guérie. Il lui signale que le cas est sérieux, que le CMIL poursuit son travail et que l'évêque aura peut-être à se prononcer au plan religieux pour qualifier cette guérison. Qu'il s'entoure donc, dès maintenant, de conseils aussi bien au plan médical que spirituel : comment a évolué la personne depuis sa guérison ? Si une guérison est remarquable médicalement mais n'a pas porté de fruits au plan spirituel, l'Eglise ne va pas appuyer le témoignage de cette personne qui aurait, en quelque sorte, trahi la grâce qui lui a été faite.

5 - Il est rare que le cas soit tranché par le CMIL à la première session qui suit celle où le dossier lui a été confié. De nouvelles questions peuvent toujours jaillir. Des expertises psychologiques, voire psychiatriques, peuvent être demandées. A nouveau, plusieurs années peuvent s'écouler.

Avant de rendre son jugement, le CMIL tient compte des sept «critères de Lambertini». Dans ses conclusions, il peut aller plus ou moins loin.

A/ S'il reste une marge d'incertitude sur le diagnostic, le CMIL pourra se contenter de la « confirmer » : oui, cette personne allait mal ; oui, depuis des années et aujourd'hui, elle va bien ; oui, ce changement brutal est lié à Lourdes.

B/ Le CMIL peut aller plus loin et «certifier» que le mode de cette guérison reste inexpliqué dans l'état actuel des connaissances scientifiques. L'approbation doit recueillir les deux tiers des voix.

6 - Sur les conclusions du CMIL avec l'avis des personnes qu'il a consultées dans son diocèse, mais sans avoir à recourir à Rome, l'évêque local décide du degré, plus ou moins public, de reconnaissance par l'Eglise de cette guérison pour laquelle la personne qui en a bénéficié ne cesse de rendre grâce, en paroles et en actes. L'engagement le plus fort est la reconnaissance du « miracle » mais, si l'évêque ne veut pas aller jusque-là pour ne pas en faire dire à la médecine plus qu'elle ne veut en dire, il peut autoriser le témoignage de la personne guérie, à condition qu'elle reste dans l'humilité, et devant Dieu… et devant la médecine.

La procédure d'aujourd'hui est donc encore plus complexe que celle des années 50. Comment en serait-il autrement alors que la médecine a tellement changé ? Elle a l'avantage d'établir des degrés dans l'affirmation. Elle permet de sortir du dilemme : miracle ou illusion ? Il y a des degrés dans l'affirmation parce qu'il y a des degrés dans la certitude. Il faut rappeler que les miracles, pas plus que les apparitions, ne sont des articles de foi même si, comme disait Mgr Laurence à propos des Apparitions, nous sommes «fondés à y croire».

Extrait de la publication «Expliquez-moi... Les Miracles», Mgr Jacques Perrier évêque de Tarbes et Lourdes - NDL Éditions 2011

REPÈRES

- Plus de 80% des miraculés sont des femmes.
- Le plus jeune miraculé avait 2 ans.
- Les pays d'origine des miraculés sont la France (55 miraculés), l'Italie (8), la Belgique (3), l'Allemagne (1), l'Autriche (1) et la Suisse (1).
- 6 miraculés affirment avoir été guéris par l'intercession de Notre-Dame de Lourdes alors qu'ils n'étaient pas venus à Lourdes.

CONTACT PRESSE
Service Communication
Tél : +33(0)5 62 42 78 01
communication@lourdes-france.com